



Note de service

Destinataires : CEA

Expéditeur : Marianne Hladun et Craig Reynolds

Date : 19 février 2021

Objet : **Politique de l'AFPC sur l'indemnité quotidienne et le remboursement de la perte de salaire pour la cyberformation**

Compte tenu du virage vers la formation en ligne dans tous les bureaux régionaux, il est nécessaire de mettre sur pied un cadre cohérent régissant l'indemnité quotidienne. C'est pourquoi, en consultation avec le Comité permanent de l'éducation, nous proposons la politique suivante sur l'indemnité quotidienne accordée pour les cours virtuels offerts dans le cadre des programmes régionaux et national d'éducation.

Cette politique s'applique seulement aux **cours virtuels offerts dans le cadre des programmes régionaux et national d'éducation**. Les membres ne toucheront aucune indemnité pour les cours en ligne asynchrones qu'ils peuvent suivre à leur propre rythme et au moment de leur choix sur la plateforme de cyberformation.

Les membres qui suivent un cours en ligne qui dure plus de trois heures, pendant la semaine ou la fin de semaine, recevront une **indemnité quotidienne de 25 \$ pour chaque bloc complet de trois heures**. Les membres doivent terminer le cours au complet pour toucher l'indemnité.

L'indemnité quotidienne sera calculée en fonction de la durée totale en heures de la cyberformation, divisée par trois. Par exemple, pour un cours en ligne qui dure six heures au total, qu'il soit offert en deux séances de trois heures sur deux soirées ou tout d'un bloc la même journée, le membre touchera 50 \$ une fois que nous aurons la confirmation qu'il était présent et a suivi le cours en entier (25 \$ pour chaque bloc de trois heures). Pour un cours de 10 heures, le membre recevra 75 \$.

Le membre qui suit une cyberformation régionale ou nationale de l'AFPC *durant ses heures normales de travail* recevra, une fois que nous aurons la confirmation qu'il était présent et a suivi le cours en entier, un remboursement pour perte de salaire équivalent aux heures consacrées à cette formation et une indemnité quotidienne calculée selon les paramètres susmentionnés.

Les membres qui ne terminent pas le cours au complet ne recevront pas d'indemnité partielle au prorata, sauf dans des circonstances exceptionnelles avec l'approbation de leur coordonnatrice ou coordonnateur régional.

En toute solidarité,

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'M. Hladun' and the signature on the right is 'C. Reynolds'. Both are written in a cursive, flowing style.

Marianne Hladun et Craig Reynolds

Coprésidents, comité permanent de l'éducation du CNA